

Ondres, le 10 août 2025,

Monsieur le Préfet,

Objet : Usage abusif de l'écharpe tricolore et manquements contractuels dans le cadre de la fin de la DSP du camping municipal d'Ondres.

Je me permets d'attirer votre attention sur des dérives particulièrement graves constatées dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping municipal d'Ondres, arrivant à échéance le 31 octobre 2025.

La commune a attendu le dernier délai contractuel (J-3 mois) pour accepter l'organisation d'un rendez-vous d'inventaire contradictoire. Le 31 juillet dernier, une délégation conduite par Madame la Maire – ceinte de l'écharpe tricolore – s'est présentée sur le site du camping, accompagnée de 12 personnes, dont plusieurs agents municipaux, des élus, et deux personnes tierces, sans que la liste des participants ne nous ait été communiquée en amont.

L'usage ostentatoire de symboles républicains dans ce contexte, couplé à une attitude manifestement intimidante, traduit une volonté claire de me déstabiliser. '

1. Usage détourné des symboles de la République.

L'utilisation de l'écharpe tricolore par Madame la Maire et le Premier Adjoint, ne répondait à aucun cadre solennel ou officiel. Il ne s'agissait ni d'une cérémonie publique ni d'un acte protocolaire. Le lieu concerné est un établissement commercial recevant du public, et non un site administratif. De surcroît, aucun caractère officiel ou public n'avait été donné à cette visite, qui s'inscrivait dans un processus contractuel.

Ce n'est pas la première fois que Madame la Maire détourne ainsi les symboles de la République : une banderole hostile au camping avait déjà été apposée plusieurs mois durant sur le fronton de la mairie, masquant la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

2. Dysfonctionnements répétés dans la procédure de fin de contrat.

En décembre 2024, nous avons proposé d'organiser l'inventaire dès le 12 mai 2025, avant la haute saison, pour faciliter l'accès aux installations et limiter les nuisances pour les clients. Cette proposition a été rejetée par la mairie. Le 16 juillet, le DGS et le premier adjoint ont tenté d'entrer sur le site en mon absence, sans autorisation ; le directeur du camping a été pris à partie, s'en est suivi pour lui 8 jours d'accident du travail en pleine saison. La gendarmerie a dû intervenir pour faire évacuer le DGS et le premier adjoint.

Le 31 juillet, la réunion s'est tenue dans des conditions déplorables :

- refus de s'asseoir ou d'échanger autour de la table de réunion (cf. photo) ;
- exigence orale immédiate de remise de toutes les factures et documents comptables depuis 1998, en contradiction avec le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- impossibilité pour moi de prendre la parole pendant plus de quinze minutes.

3. Refus d'appliquer les règles d'inventaire et de qualification des biens.

Malgré notre proposition d'utiliser l'état des lieux (1998) figurant au contrat comme base de référence, la Maire a refusé, et la délégation s'est dispersée sur le site sans coordination :

- photographies sans autorisation,
- intrusions dans les zones techniques et espaces professionnels, sans respect des règles d'hygiène et de sécurité (culsines)
- inspection des mobil-homes occupés, avec relevé de numéros de série déjà fournis par huissier en 2022.

Ces comportements ont choqué employés et vacanciers, donnant à tort l'impression d'une situation anormale.

La visite a duré près de huit heures, avec maintien continu de l'écharpe tricolore par la Maire et son adjoint, ce qui a accru le sentiment d'intimidation.

Aucun inventaire contradictoire n'a pu être réalisé, en violation de la clause 3.2.4 du contrat. Et donc, il n'a pas été possible de décider des éventuels travaux de remise en état des biens de la concession, ce qui constitue une forme de déloyauté contractuelle.

4. Blocage persistant sur la qualification des biens.

Cette réunion devait également permettre de procéder à la qualification des biens (biens de retour, de reprise ou biens propres) afin de déterminer quels mobil homes et chalets la mairie souhaite nous racheter. Or, il s'agit du quatrième refus de la commune, après ceux constatés devant huissier en janvier 2022, novembre 2022 et mai 2025. Ce qui constitue, là encore, une forme de déloyauté contractuelle.

À trois mois de la fin du contrat, cette inaction fragilise la transition et empêche toute organisation logistique et juridique du déménagement.

Est-ce que la Commune prépare les élections ? Reconnaître que la reprise du camping coûtera aux ondras embarrasse sa candidate mairesse ?

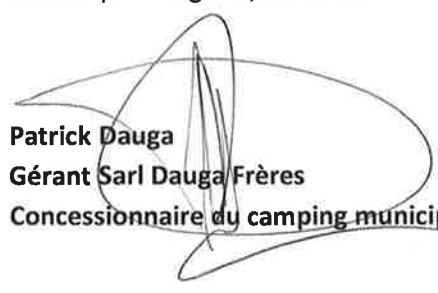
Ces dépenses n'ont pas été budgétées. Ce double manquement – au contrat et à la transparence financière – constitue un grave manquement à l'intérêt général.

5. Demande d'intervention de l'État.

Ce blocage systématique, ces entorses contractuelles et cet usage abusif des symboles républicains compromettent la transition du service public, nuisent à l'image de la collectivité et portent atteinte à la sérénité du dialogue entre parties.

Je sollicite donc votre intervention – ou celle de vos services – pour rappeler à la commune ses obligations légales et contractuelles, et garantir que la transition vers une gestion en régie, prévue pour le 1er novembre 2025, se fasse dans le respect du droit, des intérêts économiques locaux et des agents publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Patrick Dauga
Gérant Sarl Dauga Frères
Concessionnaire du camping municipal d'Ondres

Annexes (photos extraites du système de vidéosurveillance – dûment enregistré en Préfecture) :

- photo de la réunion
- photo de la mairesse déambulant au milieu des clients
- photo devant la mairie



Réunion d'introduction – Refus de s'asseoir, et ton menaçant de la part de Mme le maire !



Déambulation au milieu des clients et employés (ici l'Epicerie).



Suite à sa défaite au Tribunal Administratif de Pau (dans la tentative de résiliation de la DSP) la mairie tend une banderole stigmatisante, qui masque la devise républicaine (pendant près de 6 mois).